



Syndicat National du Trésor

CAP Centrale des agents d'administration

28 janvier 2009

Déclaration liminaire des élus CGT

26 dossiers de recours en notation sont soumis à l'avis de la présente CAP. Au-delà de la particularité des situations individuelles ressortent des problèmes récurrents concernant la notation dans la filière gestion publique, à savoir : l'enveloppe capital mois qui contraint des évaluateurs à sous noter les agents, les mutations qui deviennent un facteur discriminant, des dossiers incomplets d'EMR...et la liste est longue.

En cette seconde année de sélection des postes spécifiques, la CGT constate certaines dérives. Prévu pour permettre de combler des vacances structurelles, comme le rappelle la note de service du 14 octobre 2008, ce dispositif tend à être utilisé par les directions locales et centrale pour pallier les dysfonctionnements liés aux restructurations et aux suppressions d'emplois. Nous le voyons dans les 34 dossiers traités aujourd'hui qui dans de nombreux cas mentionnent les difficultés provoquées par une spécialisation de poste, la gestion d'antenne ou la création de SIP. A d'autres occasions c'est le " casse-tête " de la gestion des effectifs qui est mis en avant, avec des emplois de comptables vacants, l'absence d'arrivée d'agents dans le département qui ne permet pas aux personnels en place d'obtenir des mutations localement.

Nous sommes dans ces cas, loin du motif d'isolement géographique, qui devrait être la principale motivation pour classer les postes en catégorie " spécifique ".

Ce mouvement est donc considéré comme une aubaine à la fois par les directions locales, contraintes de fonctionner en sous régime, et parfois par les personnels qui n'ont plus les moyens de remplir leur missions ou de voir satisfaire leurs droits. Chacun tente alors sa chance et croise les doigts pour que le dossier passe en centrale afin de récupérer le Bonus, l'emploi providentiel.

Les problèmes évoqués dans ces dossiers ne sont donc pas que structurels pour les postes concernés, mais il s'agit bien d'une crise structurelle pour notre réseau soumis aux coups de boutoirs incessants des réformes qui détruisent notre réseau de service public de proximité.

Mais au bout du compte ce sont à nouveau les personnels dans leur ensemble qui payent le prix fort des choix politiques auxquels nous sommes soumis.

Le mouvement spécifique devient alors un instrument au profit des directions locales qui n'hésitent pas à expliquer que l'intérêt réside dans le blocage de 3 ans des agents sur place afin d'assurer la stabilité des effectifs.

Pour la direction centrale c'est un moyen de passer outre le classement selon l'ancienneté de la demande pour les mutations inter départementales vues en CAPC. En effet, les 21 départements concernés par les postes spécifiques sont demandés pour des mutations classiques. Pour 5 départements il existe des demandes prioritaires, pour 3 des demandes de réintégration, pour 7 plus d'une dizaine de demandes en convenance personnelle et pouvant aller jusqu'à 23 demandes. Pourquoi les départements sont-ils privés de ces agents ? et pourquoi ces agents sont-ils privés de leur droit à mutation ?

Le flou entretenu par le bureau RH2A accroît le mal-être des personnels dans le réseau. La DGFIP se décidera-t-elle enfin un jour de donner une définition claire de la vacance d'emploi et les chiffres précis correspondants ?

A la veille de la mobilisation du 29 janvier, le feu couve dans les services : salaires, emplois, loi sur la mobilité, autant de raisons au mécontentement. La direction n'a-t-elle donc pas conscience de l'exaspération des personnels pour attiser en permanence la colère des agents avec ces règles de gestion opaques, inadaptées et tout simplement injustes ?

Spécial CAP

S'agissant des mutations, la Direction rappelle que les règles de sélection des postes proposés au mouvement spécifique du 1^{er} juillet 2009, seront respectées. Il admet que certains départements tentent de "gratter" quelques emplois. Cependant, la "vigilance" du bureau RH 2A empêche ces dérives.

Suite à notre intervention, la direction nous confirme que les agents qui demandent leur réintégration, recevront bien un courrier si un poste spécifique est à pouvoir dans le département de leur choix.

Par contre, la direction ne prévoit rien pour les agents inscrits sur les tableaux de mutation. En cas de demande émanant de ces agents, elle indique seulement, qu'elle tiendra compte de la règle de priorité en leur faveur et prévue par la réglementation.

Sur toutes nos autres demandes, la direction est restée totalement muette, preuve que le dialogue social est à sens unique.

Par ailleurs, la direction s'est vantée d'avoir obtenu un mouvement conséquent au 1^{er} avril 2009 : il faut juste rappeler à ce sujet que ce résultat n'est pas lié à la réforme du système de mutation mais bien par des départs massifs à la retraite.

Mouvement spécifique au 1er juillet 2009

Ce sont 36 emplois de catégorie C dans 34 postes validés par les CAPL de 21 départements, qui ont été soumis à l'examen de la CAP centrale.

12 emplois implantés dans 12 postes n'ont pas été retenus pour être au mouvement du 1^{er} juillet 2009 :

- Aisne (002) : Villers-Cotterets et Vailly-sur-Aisne
- Corse du Sud (02A) : Sartène-Olmeto et Bonifacio
- Côtes d'Armor (022) : Corlay
- Dordogne (024) : Mussidan
- Lot-et-Garonne (047) : Fumel
- Lozère (048) : Paierie départementale et Trésorerie Générale
- Haute-Marne (052) : Joinville-et-Poissons
- Orne (061) : L'Aigle
- Savoie (073) : Les Echelles

La direction a rejeté ces propositions considérant que ces postes ne sont pas suffisamment isolés, avec une distance de moins de 30 kilomètres d'une grande ville et sont accessibles soit par des voies ferroviaires ou par un réseau routier principal.

[La liste des postes spécifiques proposés au mouvement du 1er juillet 2009 est en ligne sur le site de la CGT \(cliquez ici\).](#)

Les candidatures doivent parvenir au bureau RH2A avant le 25 février 2009.

La CAPC validant le mouvement se déroulera début avril.

Résultat du vote

Pour : administration

CONTRE : FO CGT CFDT SUD SANS ETIQUETTE

Abstention : CFTC

La CGT a voté "contre" car l'administration applique ses propres critères à la lettre pour sélectionner les postes spécifiques. En effet, elle détourne l'esprit de ce

mouvement qui visait à combler uniquement les vacances d'emploi dans des postes isolés géographiquement, pour pallier les pénuries d'emplois qu'elle a elle-même favorisées. De plus, il s'avère que nombre de ces emplois auraient pu être pourvus par le mouvement classique sans laisser des agents en attente sur les tableaux de mutations-réintégrations.

Révisions de note au titre de 2008

A notre demande, la direction a indiqué que la réserve nationale restante avant cette CAPC s'élève à 38 mois.

9 dossiers ont été valorisés :

- 2 dossiers ont été relevés de 0,00 à + 0,01
- 2 dossiers ont été relevés de 0,01 à + 0,02
- 4 dossiers ont été relevés de 0,02 à 0,06
- 1 dossier a été relevé de 0,01 à 0,06

La CGT est intervenue sur un dossier pour pointer une irrégularité. En effet, dans les documents mis à notre disposition, un Président de CAP locale a mal interprété les règles qui s'appliquent aux agents à l'échelon terminal. Il justifie le maintien de la note considérant que les agents en sommet de grade s'ils bénéficié d'une augmentation de note (+0,02 ou +0,06) consomme des bonifications. La CGT a demandé une suspension de séance afin que le dossier soit revu au niveau local, proposition qui a été retenu par l'ensemble de la parité administrative et syndicale

Un dossier en provenance du département du Var sera examiné pour la troisième fois en CAP Nationale. A la suite de nos interventions, la direction a jugé qu'il était nécessaire d'avoir de nouveaux éléments du département sur ce dossier.

Dans l'optique de la campagne de notation 2009, et faisant suite à notre demande, l'administration rappellera aux départements d'apporter une attention particulière aux postes et services n'ayant jamais bénéficié de bonifications de 3 mois.

Résultat du vote

Administration (24 Pour)

FO (7 Pour 15 Contre 2 Abstention)

CGT (6 Pour 18 Contre)

CFDT (2 Pour 10 Contre 12 Abstention)

CFTC (7 Pour 14 Contre 3 Abstention)

SUD (7 Pour 16 Contre 1 Abstention)

Sans Etiquette (7 Pour 13 Contre 4 Abstention)

La CGT n'a pas changé de position sur son vote : elle vote avec l'administration uniquement lorsque l'agent obtient satisfaction sur la note chiffrée et les appréciations qu'il demande.

Intégration au titre des Domaines

Une demande d'intégration au titre des Domaines a été examinée lors de cette CAP. (vote « pour » unanime)

La CGT a voté "pour" cette intégration car elle respecte le protocole de reclassement des agents des Domaines de la DGI vers la DGCP.